COMMUNIQUÉ DE PRESSE

8 février 2019

Fièvre de la Vallée du Rift à Mayotte : augmentation du nombre cas signalés

Depuis la découverte d'un premier cas en novembre 2018, la Fièvre de la Vallée du Rift (FVR) continue de circuler sur le département de Mayotte. A ce jour, 31 cas humains de la Fièvre de la Vallée du Rift ont été signalés par le laboratoire du CHM à l'ARS Océan Indien.
Zoonose d'origine virale, la FVR touche principalement les ruminants domestiques *(bovins, ovins, caprins),* mais peut occasionnellement contaminer l'homme.
La Préfecture de Mayotte, en collaboration avec l'ARS Océan Indien et la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte (DAAF) rappelle donc à la population l'importance de mettre en œuvre les recommandations et gestes de prévention pour se protéger de la maladie.

— *Situation épidémiologique*

Au 06 février 2019, **31 cas de Fièvre de la Vallée du Rift** ont été signalés à la plateforme de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS OI (CVAGS) de Mayotte par le laboratoire du CHM.

Les prélèvements faits par les services vétérinaires chez des animaux malades ou lors d'avortements ont permis par ailleurs **d'identifier 23 foyers** d'animaux contaminés (comprenant de 1 à 6 animaux) dont 7 chez des ovins/caprins, majoritairement situés dans le centre de l'île.

— *Qu'est-ce que la Fièvre de la Vallée du Rift ?*

La Fièvre de la Vallée du Rift (FVR) est une zoonose (*maladie infectieuse transmissible de l'animal à l'homme*) d'origine virale, qui affecte principalement les ruminants domestiques (bovins, ovins, caprins), provoquant des avortements et une forte mortalité chez les jeunes animaux.

La transmission à l'homme peut survenir de différentes façons :

- **Le contact avec le sang, les liquides biologiques ou avec les tissus d'un animal malade** (lors de l'abattage, de la découpe de viande, des mise-bas, des soins, etc.) représente le risque le plus important. Les personnes les plus exposées sont donc les professionnels tels que les éleveurs, les abatteurs et les vétérinaires.

- **Par piqûres de moustiques** qui peuvent transmettre le virus de l'animal à l'homme, et notamment à proximité de cheptels infectés,

- La contamination peut également se faire lors de **la consommation de lait caillé ou de lait non bouilli** provenant d'un animal infecté.

En revanche, aucune transmission directe de personne à personne de la Fièvre de la Vallée du Rift n'a été constatée à ce jour.

— *Symptômes*

La maladie chez l'homme se manifeste généralement, par un syndrome grippal qui guérit en quelques jours :

- **forte fièvre (39°)**
- **douleurs musculaires et/ou articulaires**
- **maux de tête intense**
- **fatigue**

Toutefois, dans 5% des cas, des formes plus graves peuvent survenir : atteinte oculaire, méningite/méningo-encéphalite, fièvre hémorragique.

RECOMMANDATIONS POUR SE PROTEGER DE LA MALADIE

Les autorités sanitaires recommandent :

>> Pour les éleveurs et les personnes en contact avec les animaux :

- **Se laver les mains** avec du savon après contact avec des ruminants domestiques (bovins, ovins, caprins).
- **Ne pas manipuler sans protection des animaux malades ou ayant avorté, ni les produits d'avortements.**
- **Ne pas manipuler les carcasses d'animaux sans protection.**
- **Porter obligatoirement des gants, des lunettes couvrantes et surtout un masque pour l'abattage de tout animal**. En effet, les animaux infectés peuvent ne présenter aucun signe, alors qu'ils peuvent transmettre le virus.

>> Pour l'alimentation :

- **Faire bouillir le lait de production locale**
- **Ne consommer du lait caillé que s'il est pasteurisé.**
- **Se laver les mains après avoir découpé la viande.**
- **Bien faire cuire la viande**
- **Ne pas consommer la viande d'un animal malade.**

>> Pour se protéger des piqûres de moustiques :

- **Eliminer les gîtes larvaires, vider tous les récipients qui peuvent contenir de l'eau.**
- **Utiliser des moustiquaires et des produits répulsifs.**

>> En cas d'apparitions de symptômes :

- **Consulter immédiatement son médecin traitant**

— *Les actions mises en place sur le territoire, pour lutter contre la maladie*

>> L'Agence de Santé de l'Océan Indien

Depuis le premier signalement, chaque personne malade est interrogée par l'ARS Océan Indien afin d'essayer de décrire les circonstances de la contamination. Un traitement des gîtes larvaires et une démoustication sont faits par le service de la Lutte Anti-Vectorielle aux domiciles des personnes malades et autour des habitations.

Une information aux professionnels de santé a été faite pour renforcer la surveillance et l'identification des cas humains.

L'Agence de Santé Océan Indien demande aux professionnels de santé de signaler à l'ARS tout cas suspect humain de Fièvre de la Vallée du Rift

Ce signalement est essentiel pour permettre la réalisation des enquêtes épidémiologiques, l'identification d'éventuels autres cas et les interventions de lutte anti-vectorielle.

>> La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Le suivi de la FVR chez l'animal sera accru en 2019, avec des prélèvements réalisés sur un échantillonnage de troupeaux de bovins même s'ils ne présentent pas de signes de maladie. La surveillance de la Fièvre de la Vallée du Rift passe également par le suivi des avortements.
La prévalence de la FVR dans la zone d'échange avec Mayotte étant importante, le risque de diffusion de la maladie est non négligeable en cas d'importation non contrôlée d'animaux.

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt demande aux éleveurs de **signaler sans délai aux vétérinaires tout avortement** survenant chez leurs animaux afin de faire les prélèvements à la recherche de la maladie.

Contact Presse ARS OI :
Manon RABOUIN - Tél : 02 62 93 94 93 - Port : 06 92 65 48 66 - Courriel : manon.rabouin@ars.sante.fr

Contact Presse DAAF :
Josette MUSSARD - Tel 02 69 61 89 37 – Courriel: josette.mussard@agriculture.gouv.fr